



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°153-2023

OBJET :

Approbation de la
modification des statuts de
la SPL Sens Urbain aux
fins d'intervention dans le
cadre d'opérations
d'énergies renouvelables

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

VOTE :

*Ne prennent pas part au
vote en tant qu'élus
intéressés :*

*Vigouroux F ; Guillemont
G ; Deffobis L ; Julien O*

POUR :

30 (26 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de la modification des statuts de la SPL Sens Urbain aux fins d'intervention dans le cadre d'opérations d'énergies renouvelables

La commune de Miramas a été saisie par la Société Publique Locale Sens Urbain d'un projet de modification de ses statuts, afin de permettre son intervention dans le cadre d'opérations d'énergies renouvelables. En effet, différentes études de préfigurations conduites pour des actionnaires de la SPL Sens Urbain nécessitent désormais la mise en œuvre opérationnelle. Préalablement, l'objet social de la société doit permettre cette possibilité.

La modification de l'article 2 vise à compléter le contenu de l'objet social afin de l'adapter à l'activité de la société. Il serait ainsi rédigé : « La société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires et sur le territoire de ces derniers (art. L1531-1 CGCT), et dans le cadre de leurs compétences :

- la réalisation de toutes opérations de construction, de réhabilitation, d'amélioration et de rénovation d'immeubles ;
- la réalisation de toutes actions et opérations d'aménagement et de développement économique et durable ;
- la réalisation de toutes opérations de requalification urbaine et immobilière ;
- la réalisation de toutes opérations d'aménagement de l'espace et de développement du territoire ;
- la vente, l'acquisition, la location et la gestion de tous biens immobiliers, fonds de commerces et fonds artisanaux ;
- exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme ;
- agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les conventions conclues avec l'un de leurs membres ;
- l'exploitation et la gestion de tous services et de tous biens intéressant les domaines maritimes, nautiques et portuaires ;
- la réalisation de toutes études, la recherche de toutes innovations technologiques, et le développement de tous brevets d'invention et savoir-faire, en lien avec son objet ;
- l'exploitation de tous services publics à caractère industriel et commercial et de toutes autres activités d'intérêt général en lien avec son objet ;
- le cas échéant, la perception et la collecte des droits, taxes et redevances afférentes aux services fournis ;
- la création de réserves foncières pour mettre en œuvre les opérations qui lui sont confiées ;
- l'étude, le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la mise à disposition d'unité de production d'énergie à partir de source d'origine renouvelable et/ou de récupération ainsi que la commercialisation des services fournis par ces installations et équipements notamment la vente d'énergie en résultant (notamment dans le cadre d'opérations d'autoconsommation individuelles, collectives ou collectives étendues) ;
- l'étude, le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de bâtiments et ouvrages faisant l'objet de rénovations ou de réhabilitations en vue d'améliorer leurs performances énergétiques ;
- d'assurer directement ou indirectement l'ensemble des prestations (études, travaux, etc.) et tout acte (achat, vente, location, mandat, adhésion, etc.) nécessaires à la mise en œuvre desdits projets. A cette fin, la société pourra adhérer à tout organisme dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social (par exemple : adhésion à une personne morale organisatrice dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective) ;
- et, généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales, financières et civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout objet similaire ou connexe.

A cet effet, la société pourra procéder à tout acte, passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles commerciales, industrielles, juridiques et financières, toutes opérations d'animation et de communication se rapportant à l'objet social défini ci-dessus, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les actions ou opérations, notamment financières, techniques et juridiques, se rattachant à l'objet social ou permettant directement d'en faciliter la réalisation.

Les missions qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies dans le cadre de conventions d'études, de délégation de service public, de concessions d'aménagement, de mandats ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

Conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales en tant qu'actionnaire de la SPL Sens Urbain, le Conseil municipal doit préalablement autoriser les élus représentant la collectivité au sein des assemblées générales à prendre part au vote portant sur la modification de l'objet social.

VU l'alinéa 3 de l'article L1524.1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la modification de l'objet social des sociétés d'économie mixte,

VU les statuts de la SPL Sens Urbain du 4 novembre 2022,

VU le projet de modification des statuts,

CONSIDERANT que sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la SPL Sens Urbain, joints en annexe, de permettre son intervention dans le cadre d'opérations d'énergies renouvelables ;
- d'autoriser Monsieur Olivier JULIEN, représentant de la commune à l'assemblée générale de la SPL à voter en faveur de cette modification ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer la présente délibération et de le doter de tous les pouvoirs nécessaires à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la SPL Sens Urbain, joints en annexe, de permettre son intervention dans le cadre d'opérations d'énergies renouvelables.
- **AUTORISE** Monsieur Olivier JULIEN, représentant de la commune à l'assemblée générale de la SPL à voter en faveur de cette modification.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie Gachon 1^{er} Adjoint dûment habilitée, à signer la présente délibération et de le doter de tous les pouvoirs nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

19/10/2023

Le premier Adjoint

Acte signé le 12 octobre 2023

Anne-Marie GACHON